REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0411

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention relative à la mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (Eru) sur le bassin versant de Meyzieu avec l'Agence de l'Eau

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008

Délibération n° 2008-0411

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Convention relative à la mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (Eru) sur le bassin versant de Meyzieu avec l'Agence de l'Eau**
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite "directive Eru" définissait les prescriptions auxquelles sont soumis les systèmes d'assainissement, notamment en matière de rejets au milieu naturel et fixait les échéances de mises en conformité à 1998, 2000 ou 2005.

La France est en contentieux avec l'Union européenne pour le retard pris dans la mise en conformité pour les agglomérations d'assainissement soumises à l'échéance 1998 et elle est sous la menace d'une amende et d'astreintes journalières. Le contentieux pourrait prochainement être étendu aux échéances 2000 et 2005.

La circulaire ministérielle du 8 décembre 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable, parue au journal officiel le 20 janvier 2007, demande aux préfets de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les collectivités mettent leur système d'assainissement en conformité. Il est également demandé aux Agences de l'eau de proposer à ces collectivités des conventions pour pouvoir bénéficier de leurs aides financières, dans lesquelles elles s'engagent à respecter un échéancier détaillé d'aménagements ou de travaux.

Le plan Borloo a renforcé ces exigences en demandant une mise en conformité de tous les systèmes d'assainissement avant le 31 décembre 2011. Pour la Communauté urbaine, deux systèmes d'assainissement, Saint Fons-La Feyssine et Neuville sur Saône (compris ZI-Genay), ont déjà fait l'objet de conventions en 2007. Le présent projet de délibération s'inscrit dans la continuité d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée vers l'objectif fixé par le plan Borloo.

Le bassin versant de Meyzieu, déclaré régulièrement non-conforme ces dernières années, n'était pas concerné initialement par une convention, car la déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu, vers la station d'épuration à Jonage, aurait dû permettre un retour à la conformité de ce système d'assainissement. Or, depuis les travaux de déconnexion, le suivi du fonctionnement de la station d'épuration de Meyzieu, au regard des effluents reçus, montre que l'atteinte de la conformité à l'échéance 2011 ne pourra pas être effective sans engagement de mesures spécifiques sur la station d'épuration de Meyzieu et sur le réseau d'assainissement de ce bassin versant.

La convention relative à ce système d'assainissement doit être signée avant la fin de l'année avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Elle engage la Communauté urbaine à réaliser, dans les délais impartis, les actions qui concourent à l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement de Meyzieu. En contrepartie du respect de ces engagements, l'Agence de l'eau financera prioritairement le programme défini, dans le cadre des règles de son 9° programme d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux engagements réciproques de la Communauté urbaine et de l'Agence de l'eau quant aux actions concourant à l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement du bassin versant de la station d'épuration de Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.